RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Morbihan

Commune de Camoël

Compte- Rendu
Conseil Municipal du 11 Mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bernard Le Guen, Maire.

Date de la convocation : 23 avril 2021

Présents : Mesdames Marylène BIZEUL, Michèle DEPREUX, Karine GUICHON, Céline HAUMONT, Elisabeth JAËN, Chantal MASSENOT, Sylvie SUREAU, Messieurs Alexis BOURSE, Yves COULON, Olivier HAAS, Christophe HECKING, René LEVESQUE, Lionel MORICE, Marc NOBLET.

Secrétaire de Séance : Chantal MASSENOT

Le compte-rendu de la séance du 23 MARS 2021 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/17

Objet : Création d'un poste non permanent – contrat de projet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie C afin de mener à bien le projet suivant :

Dispositif Conseiller Numérique France Services

Pour une durée minimum de deux ans, soit du 1er juin 2021 au 31 mai 2023 inclus.

Le contrat prendra fin en même temps que l'opération.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon les indices en vigueur correspondants au 1er échelon de rémunération d'Adjoint Administratif Territorial.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération en date du 10/12/2019 n'est pas applicable.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juin 2021,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION 2021/18

Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
Désignation d'un représentant communal et de son suppléant

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

A la suite du renouvellement des conseils municipaux de 2020, il est nécessaire de recomposer la commission locale d'évaluation des charges transférées.
Conformément au règlement intérieur de CAP Atlantique, chaque conseil municipal est invité à délibérer pour désigner son représentant et son suppléant à cette commission.

La CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de compétences entre les communes et la communauté d'agglomération. Elle ne détermine pas les Attributions de Compensation (AC) mais permet d'analyser les conséquences financières des transferts de charges.

Après délibération, le Conseil Municipal nomme en tant que:

- Délégué : Karine GUICHON
- Suppléant : Marylène BIZEUL

DELIBERATION 2021/19

Objet : INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE – MONTANT 2021

Les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 avril 2020, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent en 2021 et est fixé à :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Fixe l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 120.97 € pour l'année 2021,
- Inscrit la dépense à l'article 6282 du budget communal.

DELIBERATION 2021/20

Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications comme suit :

Commune	*Artère aérienne*	*Artère en sous-sol*		*Emprise au sol*
		Conduite	*Câble enterré*	*Borne pavillonnaire*
Camoël	*16.121 km*	*9.587 km*	*0.004 km*	*0.20 m2*
Tarifs	*55.05 €*	*41.29 €*		*27.53 €*
Sous-totaux	*887.46 €*	*397.50 €*		*5.51 €*
TOTAL	*1 290.47 €*			

Après délibération, le Conseil Municipal approuve et charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes au compte 70323.

DELIBERATION 2021/21

Objet : TRANSFERT DU PLU A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

Contexte législatif

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) dispose que le PLU devient une compétence de plein droit pour CAP Atlantique à compter du 1er janvier 2021 (1er jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires), sauf si 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant cette échéance (soit entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020).

Le législateur par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre autorisant la prorogation de l'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus et portant diverses mesures de gestion de crise, publiée au JO du 15 novembre 2020 par son article 7 a modifié les échéances : **le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité est reporté au 1er juillet 2021** : 'Au deuxième alinéa du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les mots « premier jour » sont remplacés par la date « 1er juillet ».

Modalités de gouvernance dans le cas du transfert de compétence PLU à l'intercommunalité

Cette prise de compétence à l'échelle intercommunale impliquera que CAP Atlantique dispose de la **possibilité** de prescrire l'élaboration du PLUi lorsqu'elle le décidera ou au plus tard lorsqu'un PLU communal devrait être révisé.

Il est précisé qu'avant la prescription d'élaboration du PLUi qui arrête dans le même temps les modalités de collaboration avec les communes pour son élaboration, une **conférence intercommunale** devra réunir les maires des communes membres afin de définir les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes, via **une charte de gouvernance.**

Ensuite, le débat d'orientation sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi aura lieu au conseil communautaire ainsi que dans chaque conseil municipal.

Au moment de l'arrêt du PLUi, chaque commune devra émettre un avis qui sera joint à l'enquête publique et présenté à l'ensemble des maires des communes membres lors d'une **seconde conférence intercommunale**.

Le conseil communautaire approuvera enfin le PLUi après avoir effectué les arbitrages sur les différents avis à la majorité des suffrages exprimés.

Il est précisé qu'un débat annuel du conseil communautaire aura ensuite lieu obligatoirement chaque année sur la *politique locale de l'urbanisme* qui permettra de faire remonter les dysfonctionnements et souhaits d'évolution du document d'urbanisme.

Depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité », les maires ont désormais le pouvoir d'initier une modification simplifiée du PLUi lorsqu'elle concerne son territoire. Par ailleurs, l'ensemble des communes est désormais consulté avant l'analyse des résultats de l'application du PLUi après 6 ou 9 ans avant de décider de l'opportunité de sa révision.

Le contexte territorial

Actuellement, sur le territoire communautaire, composé de 15 communes pour une population de plus de 70 000 habitants, chaque commune dispose d'un PLU qui doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de CAP Atlantique révisé le 29 mars 2018.

Pour rappel, le PLU de la commune a été approuvé le 17 janvier 2017.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), notamment l'article 136,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Engagement et Proximité),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.5216-5,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément à l'article L.2121.20 du CGCT,

Considérant que le SCOT, s'appuyant sur le périmètre de CAP atlantique, traduit d'ores et déjà le projet de territoire à l'échelle intercommunale, et qu'il appartient à notre commune de le décliner localement dans un rapport de compatibilité (en s'appropriant ses objectifs et en les adaptant aux spécificités locales),

Considérant la révision récente du PLU de la commune,

Considérant le temps nécessaire à l'appropriation des enjeux du territoire avant de pouvoir l'initier de manière concertée dans une démarche de transfert de compétence du PLU à l'échelle intercommunale,

Considérant que le transfert de compétence PLU à CAP Atlantique implique également le transfert de la gestion du droit de préemption urbain et du droit de priorité, l'élaboration du Règlement Local de Publicité, et des AVAP (Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) devenues SPR (Site Patrimonial Remarquable), pour lesquels la commune souhaite continuer à s'impliquer fortement,

Considérant que le conseil communautaire pourra, par la suite, à tout moment, se prononcer sur le transfert de compétence du PLU, sauf si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose dans les 3 mois suivants le vote, comme un transfert de compétence classique,

S'oppose au transfert de plein droit de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à CAP Atlantique au 1er juillet 2021,

Dit que la présente délibération sera adressée au Préfet ainsi qu'au Président de CAP Atlantique avant le 1er juillet 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole aux adjoints pour faire un point sur les affaires en cours :

- Karine GUICHON, 1ère Adjointe :
    - Fait un point sur le rapport d'activités 2020 de Lila Presqu'Île.
    - L'aire de jeux est posée, elle sera mise en service dès que la préparation du terrain sera finalisée. Le projet a d'ores et déjà bénéficié de deux subventions (Etat et Département)pour un montant total de 33 432.40 €.
    - Fait une brève présentation de la SPL Destination Bretagne Plein Sud qui est notre office de tourisme interne

- Lionel MORICE, 4ème Adjoint :
    - Les travaux de broyage sur les accotements sont en cours.

- René LEVESQUE, 2ème Adjoint :
    - Une rôtisserie est en cours d'installation. Le commerçant sera locataire de la parcelle pendant un an avant l'achat.
    - Le torréfacteur abandonne son projet à cause des difficultés rencontrées avec son maître d'œuvre dans le cadre de la construction du bâtiment. Il reste, à ce jour, propriétaire du terrain.

- Elisabeth JAËN, Conseillère déléguée à la Culture :
    - Une consultante en développement durable fera une intervention à la médiathèque (en extérieur) le vendredi 18 juin à 18 heures sur le thème du désencombrement.
    - Les Crieurs de Boucan ont demandé à faire tourner des petits films aux enfants à l'intérieur de la médiathèque (pour présentation aux parents).
    - Les Crieurs de Boucan organiseront des balades contées qui seront payantes. Un accord de principe a été demandé à la Commune.
    - Lire et Faire Lire veut créer, en partenariat avec l'Association des Maires de France, un label national pour les communes qui se mobilisent pour la lecture. Camoël est susceptible de candidater.
    - Les Jardins Partagés entrent dans le cadre de l'opération du CPIE 'Bienvenue au Jardin', *Je jardine au naturel*. L'exposition des 'épouvantaux' aura lieu le 16 mai, date à laquelle l'échange de plants prévu initialement pour le troc-plantes.

- Michèle DEPREUX, 3ème Adjointe :

    - Evoque l'Espace Autonomie Est Morbihan ; cette structure couvre 83 communes dont l'antenne se situe à Muzillac pour Camoël. Un Dispositif d'Accueil à la Coordination sera mis en place pour orienter le public.

    - L'installation du Conseil Municipal des Jeunes est prévue le 12 juin.

    - Echanges solidaires : L'expérience de la crise sanitaire nous a rappelé l'importance et la manifestation de la solidarité entre les habitants de Camoël. Afin de faciliter les échanges de services ou de petites choses, un panneau d'affichage est à la disposition de tous dans le hall de la mairie.

    - Mutuelle Communale : Il n'est pas certain que le projet aboutisse dans la mesure où les tarifs sont moins attractifs que prévu.

- Chantal MASSENOT, déléguée à la Défense :

    - Partage sa participation sur le thème de la gestion pacifique des incivilités aux élus et des comportements à avoir ou à éviter quand les élus sont appelés à intervenir dans des situations difficiles.

- Bernard LE GUEN, Maire :

    - L'Association Vilaine en Fête demande à ce qu'un représentant soit désigné dans chaque commune. Il devra participer au Conseil d'Administration mais son principal rôle sera de coordonner les services techniques, les associations et Vilaine en Fête lors de l'organisation de la fête bisannuelle. Les associations camoëlaises participantes sont *Camoël Associations Loisirs* et *Pêcheur d'Islande*. Monsieur Christophe HECKING se porte volontaire et annonce que 2021 sera la dernière saison pour le bateau *Pêcheur d'Islande* à cause de son état. L'association est donc à la recherche d'un nouveau bateau.

    - Fait un point sur la tenue des bureaux de vote les 20 et 27 juin.

La séance est levée à 20 heures 50

Le Maire,
Bernard LE GUEN